



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03/05/2023
N°140-2023

PRESCRIVANT des restrictions de la circulation et du stationnement pour une course cycliste le samedi 17 juin 2023.

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur Gilles LE HEN, domicilié au 1 allée Jean-Bart, 35770 VERN SUR SEICHE, de pouvoir organiser une course cycliste, le samedi 17 juin 2023 à CHATEAUBOURG (35) ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT que des mesures sécuritaires doivent être prises dans le cadre du plan Vigipirate ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du service routier du conseil départemental (agence de VITRÉ) en ce qui concerne les itinéraires de déviations qui doivent être mis en place ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles LE HEN et son organisation « Team Sojasun » sont autorisés à organiser une course cycliste qui se déroulera sur la commune de Châteaubourg le samedi 17 juin 2023 à partir de 18h. Cette manifestation impose de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Le samedi 17 juin 2023 de 08h00 à minuit, parking Vilaine ;
- Le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à minuit, rue du Maréchal Leclerc, place de l'Hôtel de ville, rue Monseigneur Millaux (entre la place de l'Hôtel de ville et la rue du Souvenir), rue des Tours Carrées, rue des Vignes, rue du Prieuré, rue des Cottages, rue de la Véronnière et rue de Paris (entre le rond-point situé à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et la rue des Cottages).

Les riverains situés dans le périmètre de la course devront prendre leurs dispositions pour ne pas circuler avec leurs véhicules pendant la durée des épreuves en positionnant ces derniers en dehors du périmètre réglementé.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 17 juin 2023 de 18h00 à minuit, rue de Paris (depuis l'angle formé avec la rue des Cottages et le rond-point situé à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc), ainsi que rue du Maréchal Leclerc, place de l'Hôtel de ville, rue Monseigneur Millaux (entre la place de l'Hôtel de ville et rue du Souvenir), rue des Tours Carrées, rue des Vignes, rue du Prieuré, rue de la Véronnière, et le parking Vilaine à Chateaubourg.

Les véhicules, à l'exception des poids-lourds, pourront emprunter la rue des Cottages à partir de la rue de Paris et auront l'obligation de tourner de suite à droite par la rue des pins.

Les organisateurs pourront être exemptés de cette réglementation dans un strict respect de la sécurité et notamment la voiture ouverte qui précède les coureurs.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de CHATEAUBOURG. Charge aux organisateurs de mettre la signalétique en place au moment opportun avant la course.

ARTICLE 6 : Dans le cadre des dispositions anti-attentats des dispositifs coercitifs (à l'aide de véhicules) seront positionnés sur l'ensemble du périmètre de la course, soit : rue Paris à l'angle de la rue de la Véronnière, rue Pasteur à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc, rue du Souvenir à l'angle de la rue Monseigneur Millaux, rue Monseigneur Millaux (angle rue du Souvenir), rue des Vignes à l'angle de la rue des Tours Carrées, rue des Rochers à l'angle de la rue du Prieuré, rue du Prieuré à l'angle de la rue des Cottages, rue des Pins à l'angle de la rue des Cottages.

ARTICLE 7 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le commandant de la Brigade de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise pour information au coordinateur des routes départementales de la subdivision de l'Équipement d'Ille et Vilaine unité de Vitré.

Fait à Châteaubourg, le 3 mai 2023
LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Réception en Préfecture :
Publication le :
Notifié à l'intéressée le :
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.